Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260928-20260922_115-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 22 septembre 2026

Délibération n°2026-115	Classification
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ET DES INSTANCES MUNICIPALES	5.2 Fonctionnement des assemblées

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize septembre deux mille vingt six par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, à la salle du Conseil de la Mairie, Square de l'Europe, à Pont l'Abbé.

Présidence : Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire : Yann HIRIART
Rapporteur : Stéphane LE DOARÉ

Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 28
Nombre de Votants (liste en annexe) : 29

EXPOSE :

VU l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2026-111 de ce jour installant un nouveau conseiller municipal ;
VU la délibération n°2026-032 du 22 mars 2026 portant création des commissions municipales et fixant le nombre de commissions à six ainsi que le nombre de membres par commission ;

CONSIDÉRANT la démission de Madame ROZEN Adèle de son mandat de conseillère municipale par lettre parvenue en mairie le 28 juillet 2026 dont le maire a pris acte le 30 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Dans un scrutin à la représentation proportionnelle, le nombre d'élus de chaque liste est calculé en fonction des suffrages obtenus par celles-ci. La répartition des sièges s'opère tout d'abord par application d'un quotient électoral qui est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir ;

CONSIDÉRANT que la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret (CE 29 juin 1994, Agard, n°120000), sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,

• **DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret** pour modifier les membres du Conseil Municipal au sein des commissions **;**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260928-20260922_115-DE

• **APPROUVE** les modifications suivantes de la composition de chaque commission municipale telle que définie ci-après :

1) Commission ADMINISTRATION GÉNÉRALE-SPORT-SANTÉ-LOISIRS :

Un élu de la liste « Rassembler et agir » est remplacé

« Rassembler et Agir »	« Pont-l'Abbé Solidaire et Écologique »
1. Laurent MOTREFF	1. Laurent COOPER
2. Anthony LE BEC	2. Pauline DE RECHNIEWSKI
3. Annie BRAULT	
4. Lou DURAND	
5. Ségolène GOYAT	
6. Aurélie LE GOFF	
7. Alosia ROBERDEL	
8. Alain TINCQ	
9. Sophie COSSEC	
10. Viviane GUEGUEN	

2) Commission URBANISME-PLANIFICATION-CADRE DE VIE-ENVIRONNEMENT-PORT :

Aucune modification n'est apportée

« Rassembler et Agir »	« Pont-l'Abbé Solidaire et Écologique »
1. Valérie DRÉAU	1. Christel RIBEIRO
2. Marc DEFACQ	2. Olivier GALIANA
3. Annie BRAULT	
4. Jean-Baptiste FURIC	
5. Viviane GUEGUEN	
6. Victoire FOLGOAS	
7. Jacques TANGUY	
8. Bernard LE FLOC'H	
9. Marie-Pierre LAGADIC	
10. David DURAND	

3) Commission NUMÉRIQUE-COMMUNICATION-ANIMATIONS-EVENEMENTIEL-CULTURE ET PATRIMOINE :

Deux élus de la liste « Rassembler et agir » sont remplacés

« Rassembler et Agir »	« Pont-l'Abbé Solidaire et Écologique »
1. Yann HIRIART	1. Christel RIBEIRO
2. Bernard LE FLOC'H	2. Pauline DE RECHNIEWSKI
3. Gaëtan LE COMTE	
4. Jean-Luc RICHARD	
5. Thibaut SCHOCK	
6. Valérie DRÉAU	
7. Marc DEFACQ	
8. Laurent MOTREFF	
9. Annie BRAULT	
10. Alosia ROBERDEL	

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260928-20260922_115-DE

4) Commission ENFANCE-JEUNESSE :

Un élu de la liste « Rassembler et agir » est remplacé

« Rassembler et Agir »	« Pont-l'Abbé Solidaire et Écologique »
1. Marie-Pierre LAGADIC	1. Yves CANEVET
2. Jean-Luc RICHARD	2. Laurent COOPER
3. Anthony LE BEC	
4. Alosia ROBERDEL	
5. Hélène MARC	
6. Yann HIRIART	
7. Sophie COSSEC	
8. Victoire FOLGOAS	
9. Thibaut SCHOCK	
10. Lou DURAND	

5) Commission INFRASTRUCTURES-BÂTIMENTS-VOIRIE ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE :

Aucune modification n'est apportée

« Rassembler et Agir »	« Pont-l'Abbé Solidaire et Écologique »
1. David DURAND	1. Yves CANEVET
2. Jacques TANGUY	2. Laurent COOPER
3. Jean-Baptiste FURIC	
4. Lou DURAND	
5. Ségolène GOYAT	
6. Yann HIRIART	
7. Aurélie LE GOFF	
8. Alain TINCQ	
9. Anthony LE BEC	
10. Valérie DRÉAU	

6) Commission FINANCES-PROSPECTIVES ET RESSOURCES HUMAINES :

Un élu de la liste « Rassembler et agir » est remplacé

« Rassembler et Agir »	« Pont-l'Abbé Solidaire et Écologique »
1. Victoire FOLGOAS	1. Yves CANEVET
2. Hélène MARC	2. Olivier GALIANA
3. Bernard LE FLOC'H	
4. Annie BRAULT	
5. Gaëtan LE COMTE	
6. Sophie COSSEC	
7. Marie-Pierre LAGADIC	
8. Alain TINCQ	
9. Jean-Baptiste FURIC	
10. David DURAND	

Fait à Pont l'Abbé le 22 septembre 2026.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

LE MAIRE,

VILLE DE PONT-L'ABBÉ Finistère

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260928-20260922_115-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
MOTREFF Laurent	X		
DRÉAU Valérie	X		
HIRIART Yann	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
TINCQ Alain	X		
GUEGUEN Viviane	X		
TANGUY Jacques	X		
FOLGOAS Victoire	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
BRAULT Annie	X		
RICHARD Jean-Luc	X		
DEFACQ Marc	X		
GOYAT Ségolène	X		
DURAND David	X		
LECOMTE Gaëtan	X		
COSSEC Sophie	X		
LE BEC Anthony	X		
LE GOFF Aurélie	X		
MARC Hélène	X		
ROBERDEL Alosia	X		
SCHOCK Thibaut	X		
FURIC Jean-Baptiste	X		
DURAND Lou	X		
COOPER Laurent	X		
CANEVET Yves	X		
GALIANA Olivier	X		
RIBEIRO Christel	X		
DE RECHNIEWSKI Pauline		X	A donné procuration à Yves CANEVET

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Pouvoirs : 1

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Aurélie Larnicol, assistante de direction
Hervé Cariou, informaticien
Lysiane Albert et Caroline Madec, chargées de la communication